

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 115-140-1908 ouvrant des crédits supplémentaires au budget du Service Local, Exercice 1907.

n° 115-140-1908

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1908

Numéro JO
n° 140 du 01/07/1908

Date du numéro
1 juillet 1908

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation des dépenses du service local, exercice 1907

Considérant que les crédits des chapitres 4 (services financiers), 5 (Justice), 6 (Service de santé), 7 (Travaux Publics, ports et rades, jardins publics), 8 (dépenses diverses) et 9 (dépenses des exercices clos) sont insuffisants pour assurer la régularisation des opérations de l'exercice 1907

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Vu le rapport du Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au Budget du Service Local, exercice 1907, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de (53.410 fr.) cinquante trois mille quatre cent dix francs. Art. 2. — Ces crédits, auxquels il sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice 1907, seront répartis comme suit :

Chapitre 4. — Services Financiers. Art. 1er. Service du Trésor. 4825 12.400 Art. 2. Douanes et Contrib. 400 12.400 Art. 3. Postes et Télégraph, 2775 12.400

Chapitre 5. — Justice. Article unique. 2300 . 2.500

Chapitre 6. — Service de Santé. Article unique. 4.100

Chapitre 7. Travaux Publics. Article 1er. Travaux Publics..... 4.310

Chapitre 8 — Dépenses diverses. Art. 1er. Dépenses diverses. 3500 22.200 Art. Dépenses imprévues. 18700 22.200

Chapitre 9. — Dépenses des exercices clos. Article unique..... 7.900 Total égal..... 53.410 Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.Par le GouverneurLe Secrétaire Général,CASTAING.